République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN -Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL -Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

<u>Etaient absentes et excusées Mesdames</u> : Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ciaprès et de les convertir en délibération.

URBA 003-8978/20/BM

■ Approbation d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Gémenos pour l'opération de remise aux normes de l'éclairage public sur le parc d'activité de la commune MET 20/16757/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Gémenos pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Par convention, il est ainsi envisagé de confier à la commune de GEMENOS, la mission de réaliser au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, les travaux de remise aux normes de l'éclairage public sur le parc d'activité de la commune.

Le montant total des travaux s'élève prévisionnellement à 149 402 € TTC. Une partie de ce projet est potentiellement subventionnable auprès du Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône à hauteur de 84 000 euros.

Enfin, une compensation communale est prévue à hauteur de 20 447 € (diminution de l'attribution de compensation) et via un fonds de concours de la commune d'un montant équivalent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 15 décembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

 Qu'il convient de donner mandat à la commune de Gémenos pour la réalisation des travaux de remise aux normes de l'éclairage public sur le parc d'activité de la commune;

Délibère

Article 1:

Est approuvée la convention ci-annexée portant Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de GEMENOS pour l'opération de travaux de remise aux normes de l'éclairage public sur le parc d'activité de la commune.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2020101600 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué Commande publique, Transition écologique et énergétique, Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT